



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

Convocation du : 01/03/2026

Séance du 12/03/2026 sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Josée SCHUNCK

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, SCHWEIN Noël, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, SOURDIAUX Sylvie, ZAEPFFEL Gilles, CAYREL Maxime et BASSO Claude conseillers municipaux.

Absents : FEHRENBACH Yann, HIRN Marie Laure, MATEU Odile conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie Laure à BRIENT Sandrine

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2026
2. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
3. Subventions communales 2026
4. Approbation du compte financier unique 2025
5. Affectation des résultats 2025
6. Adoption du budget primitif 2026
7. Demande de subvention – Coup de pouce rural
8. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 1% des taux des impôts locaux et de bénéficier d'une disposition législative qui permet de majorer le taux de taxe d'habitation (TH) si ce dernier est inférieur à 75% du taux moyen départemental. La commune a ainsi la possibilité de majorer le taux de la TH jusqu'à 14,78%. Mme la maire rappelle au conseil que la taxe d'habitation est aujourd'hui payée uniquement par les propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans et par les propriétaires de résidences secondaires (sauf exonérations et dérogations).

Par délibération du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TFPB : 27.06 %

TFPNB : 36.52 %

THRS : 14.63 %

CFE : 14,92 %

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025, et de les porter à :

TFB : 27.33 %

TFPNB : 36.89 %

THRS : 14,78 %

CFE : 15.07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTÉ cette proposition.

3) Subventions communales 2026

Mme le Maire présente un tableau des subventions de fonctionnement versées aux associations depuis 2022 et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2026 :

Bénéficiaire	Montant 2024	Montant 2025
Batterie-Fanfare	400 €	400 €
Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim (ANPOE)	200€	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Prise en charge des cotisations UNEDIC (1 183 €) = 1 300 €	Prise en charge des cotisations UNEDIC (1 183 €) = 1 300 €
Restos du cœur	300 €	300 €
Société Sportive et Culturelle Ohnenheim (SSCO)	400 €	400 €
Chorale Sainte Cécile	200€	200 €
Association des Donneurs de Sang bénévoles (ADSB)	200 €	200 €
Club de Pétanque	200€	200 €
Coopérative scolaire des écoles d'Ohnenheim	2600€	0€
Conseil de Fabrique	0€	200 €
TOTAL	5 800€	3 400€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations mentionnées ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant voté 2026
Batterie-Fanfare	400€
Association Nature et Patrimoine Ohnenheim-Elsenheim (ANPOE)	200€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1300€
Restos du cœur	300€
Société Sportive et Culturelle Ohnenheim (SSCO)	400€
Chorale Sainte Cécile	200€
Association des Donneurs de Sang bénévoles (ADSB)	200€
Club de Pétanque	200€
Conseil de fabrique	200€
Association Danse aux Frontières	200€
Roses d'Automne	200€
Section Kornhole	200€
Coopérative scolaire des écoles d'Ohnenheim	450€
TOTAL	4 450€

4) Subvention communale 2026 – Amicale de Pêche et de Pisciculture de Ohnenheim (APPO)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Amicale de pêche et de pisciculture a engagé un projet de réaménagement écologique des berges de l'étang communal, s'inscrivant dans la démarche de trame verte et bleue.

L'Agence de l'eau a confirmé l'attribution d'une subvention destinée à financer une partie des travaux.

Le solde restant à charge sera couvert par la commune afin de permettre la réalisation complète du projet.

Après étude du dossier, il est proposé que la commune participe au financement du projet à hauteur d'un montant maximal de 20 000 €, correspondant au reste à charge après déduction de la subvention de l'Agence de l'eau.

Il est précisé que le versement de cette participation interviendra uniquement si les travaux ont effectivement lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant maximal de 20 000 €, correspondant au solde des dépenses restant à charge après subvention de l'Agence de l'eau ;
- Précise que cette subvention sera versée uniquement à la réalisation des travaux;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Subvention communale 2026 – Club de gymnastique de Fortschwihr

Le Club de Gymnastique Rythmique et Sportive de Fortschwihr a informé la commune, par courrier, que deux gymnastes licenciées et domiciliées dans le village se sont qualifiées pour participer à la finale nationale de leur discipline.

Ces dépenses, ont conduit l'association à solliciter une aide financière exceptionnelle de la part de la commune de résidence des gymnastes.

La demande vise à permettre aux gymnastes de participer à cet événement dans de bonnes conditions, tout en soutenant l'engagement du club dans la promotion du sport et dans l'accompagnement des jeunes du village vers des compétitions de haut niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle pour les finalistes ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant voté 2026
Club de Gymnastique de Fortschwihr	50€
TOTAL	50€

6) Approbation du compte financier unique 2025

Sous la présidence de Mme VOGEL Camille, 3^{ème} adjointe (hors Mme le Maire qui s'est retirée),

Madame la 3^{ème} adjointe présente le compte financier unique 2025 (CFU) dont les résultats sont les suivants :

					Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Report de l'exercice N-1	Résultats	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	629 579,51€	731 139,55 €	279 534,62€	381 094,66 €	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	310 429,03€	277 965,62 €	248 372,04€	215 908,63 €	107 915.97 €	58 508.73 €
Excédent global de clôture				597 003,29 €	Solde	49 407,24€
Résultat cumulé				547 596,05€		

Le Conseil Municipal, après s'être assuré :

- Que le service de gestion comptable a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025,

ARRETE les résultats définitifs au titre de l'exercice 2025 comme ci-dessus.

7) Affectation des résultats 2025

Considérant l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que l'exercice budgétaire 2025 n'appelle à aucune observation.

Le Conseil Municipal constate les résultats budgétaires 2025 suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 560.04 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	279 534.62 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	381 094.66 €
D Solde d'exécution d'investissement	215 908.63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-49 407.24 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 381 094.66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	381 094.66 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

8) Adoption du budget primitif 2026

Vu la délibération du 25 août 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation du projet de budget 2026 au conseil municipal et les propositions de Mme la maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

AUTORISE le Maire pour l'exercice 2026, à

- Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

DECIDE de virer l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement au compte 021 pour un montant de 363 400,39€ ;

APPROUVE le budget primitif 2026 en équilibre, chapitre par chapitre (sauf pour les crédits de subventions obligatoirement précisés), qui se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 083 919,66 €	1 083 919,66 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	716 148,29 €	716 148,29 €
TOTAL	1 800 067,95 €	1 800 067,95 €

9) Demande de subvention – coup de pouce rural

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite entreprendre plusieurs actions visant à améliorer l'information locale, la mise en valeur du patrimoine communal et l'entretien du bâti public. Ces projets entrent dans le cadre des opérations éligibles au dispositif Coup de Pouce Rural proposé par la Région Grand Est.

Les travaux et acquisitions envisagés sont les suivants :

- Installation de trois panneaux d'affichage Signal Est destinés à améliorer la communication municipale et associative, pour un montant de 5 960.50€ HT.
- Restauration de l'ancien cadran de l'horloge de l'église, confiée à l'entreprise KESSLER, pour un montant de 1 248 € HT, avec installation prévue sur la place de la mairie.
- Fabrication de deux enseignes "Mairie", également par l'entreprise KESSLER, pour un montant de 780 € HT.
- Peinture des volets de bâtiments communaux, réalisée par l'entreprise BLATZ, pour un montant de 1 785,72 € HT.

Le montant total des dépenses s'élève à 9 774.22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Approuve la réalisation des travaux et acquisitions listés ci-dessus.
2. Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif Coup de Pouce Rural pour le financement de ces opérations.
3. **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention.

10) Divers

8.1. Organisation de la Guinguette

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Guillaume PETIT, gérant de la pico-brasserie La Guitoune souhaite reconduire la Guinguette chaque vendredi soir à compter du 26 juin et jusqu'au 28 août 2026 sur le terrain communal derrière la Poste. Pour la partie restauration, il fera essentiellement appel, comme en 2025, à des food truck ainsi qu'à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal demande que M. Petit interroge l'ensemble des associations du village sur la possibilité d'assurer ou non la restauration pendant ces soirées. Il est également proposé que M. Petit s'acquitte d'une redevance pour

l'utilisation du terrain communal en plus des frais de consommation électrique. Le montant de cette redevance sera défini par le nouveau conseil municipal lors d'une prochaine séance.

8.2. Projet « école »

L'adjointe Camille Vogel fait le point de la situation. Elle informe également le Conseil Municipal que le maire et elle-même ont été reçues par Mme Charvet, inspectrice de l'Education Nationale ; cette dernière a émis un avis très favorable au projet de regroupement des 5 classes sur un seul site, avis qu'elle consigné par écrit dans un courrier qui pourra être annexé au dossier pour appuyer la demande de subvention de l'Etat.

8.3. Journée citoyenne

Le Conseil Municipal laisse le soin à la nouvelle équipe de décider de la date de la journée citoyenne (Printemps ou automne).

8.4. Travaux

L'adjoint Franck Hessmann fait le point sur l'ensemble des travaux réalisés depuis la dernière séance (remplacement des fenêtres et de la porte de l'école maternelle / mise en place de plusieurs panneaux de signalisation / chantier Mairie-médiathèque...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Josée SCHUNCK

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK



